

Décret n° 2015-282 du 11 mars 2015 relatif à la simplification de la procédure civile à la communication électronique et à la résolution amiable des différends

NOR: JUSC1404863D

Version consolidée au 23 mars 2015

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le code civil, notamment ses articles 515-11 et 515-12 ;

Vu le code de l'organisation judiciaire ;

Vu le code de procédure civile ;

Vu le code des procédures civiles d'exécution ;

Vu l'avis du comité technique paritaire central des services judiciaires en date du 13 novembre 2014 ;

Le Conseil d'Etat (section de l'intérieur) entendu,

Décète :

Chapitre Ier : Simplification des modalités d'envoi des avis et convocations par le greffe

Article 1

A modifié les dispositions suivantes : Crée Code de procédure civile - art. 692-1 (V)

Article 2

A modifié les dispositions suivantes : Modifie Code de procédure civile - art. 807 (V)

Article 3

A modifié les dispositions suivantes :

- Modifie Code de procédure civile - art. 826-1 (V)
- Modifie Code de procédure civile - art. 852-1 (V)

Article 4

A modifié les dispositions suivantes : Modifie Code de procédure civile - art. 844 (V)

Article 5

A modifié les dispositions suivantes :

- Modifie Code de procédure civile - art. 845 (V)
- Modifie Code de procédure civile - art. 847 (V)
- Modifie Code de procédure civile - art. 861 (V)
- Modifie Code de procédure civile - art. 936 (V)
- Modifie Code de procédure civile - art. 947 (V)

Article 6

A modifié les dispositions suivantes : Modifie Code de procédure civile - art. 886 (V)

Article 7

A modifié les dispositions suivantes : Modifie Code de procédure civile - art. 937 (V)

Article 8

A modifié les dispositions suivantes : Modifie Code de procédure civile - art. 948 (V)

Article 9

A modifié les dispositions suivantes :

- Modifie Code de procédure civile - art. 955-1 (V)
- Abroge Code de procédure civile - art. 955-2 (Ab)

Article 10

A modifié les dispositions suivantes : Modifie Code de procédure civile - art. 1136-3 (V)

Article 11

A modifié les dispositions suivantes : Modifie Code de procédure civile - art. 1138 (V)

Article 12

A modifié les dispositions suivantes : Modifie Code de procédure civile - art. 1195 (V)

Article 13

A modifié les dispositions suivantes : Modifie Code de procédure civile - art. 1259-3 (V)

Article 14

A modifié les dispositions suivantes : Modifie Code de procédure civile - art. 1425-5 (V)

Article 15

A modifié les dispositions suivantes : Modifie Code des procédures civiles d'exécution - art. R442-4 (V)

Chapitre II : La communication par voie électronique

Article 16

A modifié les dispositions suivantes : Modifie Code de procédure civile - art. 748-2 (V)

Article 17

A modifié les dispositions suivantes :

- Crée Code de procédure civile - art. 748-8 (V)
- Crée Code de procédure civile - art. 748-9 (V)

Chapitre III : Résolution amiable des différends

Article 18

A modifié les dispositions suivantes : Modifie Code de procédure civile - art. 56 (VD)

Article 19

A modifié les dispositions suivantes : Modifie Code de procédure civile - art. 58 (VD)

Article 20

A modifié les dispositions suivantes :

- Modifie Code de procédure civile - Chapitre II : La médiation. (V)
- Crée Code de procédure civile - Chapitre Ier : La conciliation (V)
- Modifie Code de procédure civile - Section I : Dispositions générales (V)
- Modifie Code de procédure civile - Section II : La conciliation déléguée à un conc... (V)
- Modifie Code de procédure civile - Section III : L'acte de conciliation (V)
- Modifie Code de procédure civile - Titre VI : La conciliation et la médiation (V)
- Transfère Code de procédure civile - art. 127 (VT)
- Transfère Code de procédure civile - art. 128 (V)

- Modifie Code de procédure civile - art. 128 (V)
- Transfère Code de procédure civile - art. 129 (V)
- Modifie Code de procédure civile - art. 129 (V)
- Transfère Code de procédure civile - art. 129-1 (V)
- Modifie Code de procédure civile - art. 129-1 (V)
- Transfère Code de procédure civile - art. 129-2 (V)
- Modifie Code de procédure civile - art. 129-2 (V)
- Transfère Code de procédure civile - art. 129-3 (V)
- Modifie Code de procédure civile - art. 129-3 (V)
- Transfère Code de procédure civile - art. 129-4 (V)
- Modifie Code de procédure civile - art. 129-4 (V)
- Transfère Code de procédure civile - art. 129-5 (T)
- Modifie Code de procédure civile - art. 129-5 (V)
- Crée Code de procédure civile - art. 129-6 (V)

Article 21

A modifié les dispositions suivantes : Modifie Code de procédure civile - art. 127 (VD)

Article 22

A modifié les dispositions suivantes : Modifie Code de procédure civile - art. 757 (V)

Article 23

A modifié les dispositions suivantes : Modifie Code de procédure civile - art. 830 (V)

Article 24

A modifié les dispositions suivantes : Modifie Code de procédure civile - art. 831 (V)

Article 25

A modifié les dispositions suivantes : Modifie Code de procédure civile - art. 832 (V)

Article 26

A modifié les dispositions suivantes :

- Modifie Code de procédure civile - art. 860-2 (V)
- Modifie Code de procédure civile - art. 887 (V)

Chapitre IV : Dispositions diverses et finales

Article 27

A modifié les dispositions suivantes : Modifie Code de procédure civile - art. 800 (V)

Article 28

A modifié les dispositions suivantes : Modifie Code de procédure civile - art. 857 (V)

Article 29

A modifié les dispositions suivantes : Modifie Code de procédure civile - art. 1059 (V)

Article 30

A modifié les dispositions suivantes : Modifie Code de procédure civile - art. 1136-13 (V)

Article 31

A modifié les dispositions suivantes : Crée Code de procédure civile - art. 1136-14 (V)

Article 32

A modifié les dispositions suivantes : Modifie Code de procédure civile - art. 1561 (V)

Article 33

A modifié les dispositions suivantes : Abroge Code de l'organisation judiciaire - art. R221-19 (Ab)

Article 34

A modifié les dispositions suivantes : Modifie Code de procédure civile - art. 1575 (V)

Article 35

Les articles 18, 19 et 21 du présent décret entrent en vigueur le 1er avril 2015. L'article 22 est applicable aux assignations délivrées à compter du 1er avril 2015.

Article 36

La garde des sceaux, ministre de la justice, et la ministre des outre-mer sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 11 mars 2015.

Manuel Valls,

Par le Premier ministre :

La garde des sceaux, ministre de la justice, Christiane Taubira

La ministre des outre-mer, George Pau-Langevin